

Mécanisme d'évaluation indépendant

Examen du plan d'action :
Maroc 2024–2028

Open
Government
Partnership



Independent
Reporting
Mechanism

Table des matières

Section I : Aperçu du plan d'action 2024-2028	2
Section II : Engagements prometteurs	5
Section III : Méthodologie et indicateurs du MEI	24
Annexe 1 : Données d'engagement	27
Annexe 2 : Co-crédation du plan d'action	29

Section I : Aperçu du plan d'action 2024–2028

Le troisième plan d'action du Maroc s'inscrit dans une tendance positive qui vise un développement plus collaboratif et des engagements ambitieux. Ce plan cherche à renforcer la participation et l'inclusion civiques à travers des engagements prometteurs qui visent à modifier la loi sur le droit d'accès à l'information, à renforcer l'espace civique, à modifier le Code de la presse et de l'édition, et à assurer l'égalité d'accès aux services gouvernementaux et à l'information pour les usagers parlant la langue Amazighe.

Le troisième plan d'action national du Maroc comprend 12 engagements ainsi qu'une palette de réformes nouvelles et en cours de déploiement. Il poursuit les efforts qui visent à renforcer l'accès à l'information, à faciliter l'accès aux données publiques, aux administrations locales et aux institutions judiciaires, et à préparer un projet de loi régissant la consultation publique. Il introduit de nouvelles réformes visant à renforcer la liberté de la presse et de l'édition, et à faciliter l'accès des citoyens parlant la langue Amazighe aux services publics et à l'information. Il élargit également les initiatives qui proposent aux associations de la société civile un cadre de financement et de soutien juridique favorable dans l'engagement 4.¹ Ce plan est cohérent avec le nouveau modèle de développement du Maroc qui vise à faire progresser les services publics, l'égalité des genres et la réforme administrative.²

Ce rapport présente quatre engagements particulièrement prometteurs pour aborder les principales opportunités de gouvernement ouvert du Maroc. L'engagement 1 vise à améliorer l'accès à l'information aux citoyens en modifiant la loi sur le droit à l'information par le biais de consultations à grande échelle. L'engagement 4 vise à relever les défis juridiques, financiers et liés aux capacités de la société civile marocaine pour permettre à celle-ci d'opérer et d'impliquer le gouvernement.³ L'engagement 5 vise à modifier le Code de la presse et de l'édition à travers une approche participative. L'engagement 6 vise à renforcer l'accès à l'information et aux services publics pour les usagers parlant la langue Amazighe, en favorisant l'inclusion linguistique dans la gouvernance. Au moment de la rédaction de ce rapport,

APERÇU

Participe depuis : 2018

Nombre d'engagements : 12

Aperçu des engagements :

Engagements dans une optique de gouvernement ouvert : 10 (83 %)

Engagements présentant un potentiel de résultats substantiel : 1 (12 %)

Engagements prometteurs : 4

Domaines politiques :

Reportés des plans d'action précédents :

- Accès à l'information
- Données ouvertes
- Gouvernement ouvert au niveau local
- Justice ouverte
- Accès au service public

Nouveaux domaines politiques de ce plan d'action :

- Liberté de la presse et de l'édition
- Inclusion

Conformité aux exigences minimales du PGO en matière de co-création :

Oui

le gouvernement marocain avait soumis les engagements 1, 4 et 5 au Défi du gouvernement ouvert.⁴

Ceci est le premier plan d'action de quatre ans du Maroc. Sa période de mise en œuvre va de juin 2024 à juin 2028. Les réformateurs auront la possibilité de faire le point et, le cas échéant, de réviser ce document, à mi-parcours, à savoir en juin 2026. Ce rapport identifie les opportunités qui permettent de modifier les engagements pris afin d'optimiser leur cohérence sur une période de quatre ans. Le MEI réévaluera tous les engagements nouveaux ou modifiés de manière significative qui auront été soumis dans le cadre du processus d'actualisation de mi-parcours.

L'écosystème marocain de gouvernement ouvert poursuit actuellement son développement. Le PGO relève de la responsabilité du Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration. Ce Ministère a mis en place un service dédié au gouvernement ouvert, au sein de la Division de la Probité, de la transparence et de l'ouverture, le chef du dites service est en cours de nomination au moment de la rédaction.⁵ Poursuivant ses progrès en matière de gouvernement ouvert, le parlement marocain a achevé la mise en œuvre de son deuxième plan de parlement ouvert en 2024.⁶ Le nombre de membres marocains de OGP Local est quant à lui passé à huit, et compte désormais la commune d'Agadir ainsi qu'un consortium réunissant des conseils régionaux de Souss-Massa, Oriental et Drâa-Tafilalet et Laâyoune-Sakia Al Hamra.⁷

Agissant en collaboration avec la société civile à travers le comité de pilotage (COPIL), le gouvernement, a organisé un vaste processus de co-crédation entre les mois de mai 2023 et Mai 2024.⁸ Dix thématiques ont été identifiées dans le cadre d'une consultation nationale.⁹ La société civile a tenu des ateliers de co-crédation régionaux visant à recueillir des propositions, simultanément à une consultation publique en ligne.¹⁰ La version définitive a été mise en ligne pour permettre une consultation plus approfondie.¹¹ Plus de 270¹² citoyens et acteurs de la société civile ont participé en présentiel à ce processus de co-crédation, tandis que 73 propositions ont été recueillies en ligne. Le plan d'action définitif intègre les priorités des parties prenantes ainsi que les commentaires générés lors des consultations. Il comprend également un¹³ examen de la loi 31-13 sur l'accès à l'information par le gouvernement local ouvert,¹⁴ ainsi que l'élaboration d'un cadre juridique pour l'action des associations, et la consultation publique.¹⁵

Des membres du comité de pilotage issus de la société civile ont, quant à eux, organisé des ateliers régionaux, et ont soutenu le processus de co-crédation aux côtés du Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration. Ce travail comprenait des négociations ainsi que la rédaction de documents avec d'autres institutions chargées de la mise en œuvre. La société civile a particulièrement apprécié l'autonomie qui lui a été accordée dans le cadre de l'organisation de ces ateliers ainsi que la possibilité d'inclure de nouveaux acteurs issus du monde universitaire et du secteur privé.¹⁶ Le gouvernement, et notamment le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration, a quant à lui apprécié les retours structurés qu'ont généré les ateliers régionaux et les plateformes numériques, et a fourni ses propres retours sur les propositions faites en ligne.¹⁷ Ce processus a donné lieu à un plan d'action plus ambitieux qui inclut de nouveaux domaines thématiques et réunit des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

¹ Partenariat pour un gouvernement ouvert *Plan d'action du Maroc 2023–2024*, 16 juin 2024, <https://www.opengovpartnership.org/documents/morocco-action-plan-2024-2027/>.

² Commission spéciale sur le modèle de développement, *Nouveau Modèle de Développement*, avril 2021, <https://csmd.ma/rapport-en>.

³ Aimane Amalik, (membre du comité de pilotage et Président de l'ONG 4Chabab), entretien avec le chercheur du MEI, 16 août 2024 ; Miloud Rezzouki (Président de l'ONG ACODEC et membre du comité de pilotage), entretien avec le chercheur du MEI, 21 août 2024.

⁴ « Défi du gouvernement ouvert », Open Government Partnership, page consultée le 13 novembre 2024. <https://www.opengovpartnership.org/the-open-gov-challenge/open-government-challenge-areas/>.

⁵ Mustapha Bahedda (Chef de la Division de la Probité, de la Transparence et de l'Ouverture et point de contact du PGO), entretien avec le chercheur du MEI, 16 juillet 2024.

⁶ « Maroc », Partenariat pour un Gouvernement Ouvert, <https://www.opengovpartnership.org/fr/members/morocco/>.

⁷ « OGP Local », Partenariat pour un Gouvernement Ouvert, <https://www.opengovpartnership.org/fr/ogp-local/>.

⁸ « Étapes de co-création », mai–novembre 2023, <https://gouvernement-ouvert.ma/co-steps.php?pan=3&lang=fr>.

⁹ « Liste des thématiques identifiées pour la période de soumission », PGO du gouvernement du Maroc <https://gouvernement-ouvert.ma/themes.php?pan=3&lang=fr>.

¹⁰ « Récapitulatif des ateliers de co-création en présentiel » octobre–novembre 2023, PGO du gouvernement du Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/ateliers.php?pan=3&lang=fr>.

¹¹ « Lancement d'une consultation sur le projet des 12 derniers engagements », 22 avril–6 mai 2024, PGO du gouvernement du Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/event.php?id=183&lang=fr>.

¹² Calcul intégrant les statistiques de chaque rapport, « Rapport sur les ateliers de co-création en présentiel du plan d'action 2023–2027 », PGO du gouvernement du Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/ateliers.php?pan=3&lang=fr>.

¹³ « Thèmes étudiés lors des ateliers régionaux de Fès-Meknès, Tanger, Tétouan, et Al-Hoceima », 21 octobre 2023, PGO du gouvernement du Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/event.php?id=162&lang=fr>.

¹⁴ « Thèmes étudiés lors de l'atelier régional Oriental », 19 octobre 2023, PGO du gouvernement du Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/event.php?id=161&lang=fr>.

¹⁵ « Thèmes étudiés lors des ateliers régionaux de Tanger, Tétouan et Al-Hoceima », 28 octobre 2023, PGO du gouvernement du Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/event.php?id=163&lang=fr>.

¹⁶ Amalik, entretien ; Rezzouki, entretien.

¹⁷ « Retours sur les propositions », Partenariat pour un gouvernement ouvert du Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/idea-detail.php?id=339&lang=fr>.

Section II : Engagements prometteurs

L'examen suivant porte sur les quatre engagements que le MEI a identifiés comme capables d'obtenir les résultats les plus prometteurs. Les engagements prometteurs sont ceux qui concernent un domaine politique important pour les parties prenantes ou au regard du contexte national. Ils doivent être vérifiables, s'inscrire dans une logique de gouvernement ouvert et présenter un potentiel de résultats modeste ou substantiel. Cet examen fournit également une analyse des défis, des opportunités et des recommandations nécessaires pour accompagner le processus d'apprentissage et de mise en œuvre de ce plan d'action.

Tableau 1. Engagements prometteurs

Engagements prometteurs
Engagement 1 : promet de réviser la loi sur le droit d'accès à l'information par le biais d'un processus participatif
Engagement 4 : vise à renforcer l'espace civique et à adopter une loi nationale sur les consultations publiques
Engagement 5 : cherche à réviser le Code de la presse et de l'édition en collaboration avec le secteur de la presse
Engagement 6 : promet d'élargir l'accès aux services publics et aux informations gouvernementales pour les usagers parlant la langue Amazighe

Engagement 1 : Consultation autour de la révision de la loi sur le droit d'accès à l'information [Le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration]

Pour une description complète de cet engagement, voir l'Engagement 1 du [plan d'action](#).

Contexte et objectifs

Le gouvernement marocain a promulgué la Loi 31-13 sur le droit d'accès à l'information en 2018.¹ Cette loi a mis en application les dispositions relatives au droit à l'information de la Constitution de 2011 et répond aux conditions d'adhésion du PGO. Son application était une priorité des deux plans d'action précédents du Maroc. Le gouvernement a également lancé le portail Chafafiya (mis en ligne depuis le 13 mars 2020) afin de répondre aux demandes d'information, élargi la publication de données ouvertes, et proposé aux chargés d'informations une formation ainsi que des ressources adaptées.² Ces diverses initiatives ont amélioré l'accès des Marocains aux informations détenues par l'administration.

Le gouvernement et la société civile reconnaissent néanmoins qu'il est nécessaire de renforcer la loi sur le droit d'accès à l'information. Cet engagement s'y attelle en introduisant un processus participatif qui inclut la société civile ainsi que des consultations publiques. La modification de cette loi s'est imposée comme une priorité majeure dans le cadre du processus de co-crédation mis en œuvre par les ateliers régionaux et une enquête.³ La délibération de la Commission du droit à l'accès à l'information (CDAl)⁴ et les conclusions d'un rapport de l'OCDE de 2024 sur la

gouvernance ouverte au Maroc⁵ ont également identifié diverses pistes d'amélioration de cette loi.

Potentiel de résultats : Substantiel

Cet engagement présente un potentiel substantiel pour renforcer la transparence de l'État ainsi que la participation civique dans le processus décisionnel du gouvernement. Il promet notamment de renforcer la loi sur le droit d'accès à l'information à travers une approche participative, afin d'établir une base juridique plus robuste permettant aux Marocains d'accéder aux informations détenues par l'administration. Notons cependant que les jalons de cet engagement ne vont actuellement que jusqu'en mars 2026, c'est-à-dire la moitié de la période de mise en œuvre de quatre ans. Les responsables de la mise en œuvre sont encouragés à élargir cet engagement afin d'appliquer la loi modifiée au cours des deux autres années.

Au moment de cette évaluation, la commission commune chargée de superviser la révision de la loi n° 31-13 relative à l'accès à l'information dans le cadre du Jalon 1 était opérationnelle. Sa réunion de lancement a eu lieu le 9 juillet 2024.⁶ La commission est coordonnée par le MTNRA et la CDAl, elle comprend des représentants des services du chef de gouvernement, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Justice et d'autres organismes compétents comme le Ministère de l'Économie et des Finances, la Cour des comptes et le Conseil national des droits de l'Homme, l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), le Médiateur du Royaume, le Ministère Public, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, la Direction Générale des Collectivités Territoriales et le Département de la Communication. Le mandat de la commission englobe la supervision du processus de révision, la contribution au projet de loi et la validation des résultats de chaque phase.⁷

La commission commune mettra en place des mécanismes de consultation publique dans le but de recueillir des commentaires généraux sur les modifications apportées. Des séances d'écoute seront organisées pour les institutions publiques et des consultations publiques seront organisées pour la société civile afin d'identifier des recommandations et des propositions pour améliorer le statu quo (Jalon 3). Les organisations de la société civile (OSC) recevront un soutien pour organiser des rencontres régionales consultatives sur le sujet, et collecter leurs commentaires et suggestions (Jalon 4). Des outils numériques, comme une plateforme numérique interactive, permettront aux citoyens de partager leurs opinions et commentaires sur la mise en œuvre de la loi. Une enquête de plusieurs niveaux sera réalisée auprès de trois groupes clés : les responsables du droit à l'information, un échantillon de citoyens et certaines administrations publiques (Jalon 5). Enfin, la révision du projet de loi sera publiée afin de recueillir les commentaires et les suggestions des citoyens (Jalon 11).⁸

Selon le Chef de la division de la Probité, la transparence et l'ouverture au Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration,⁹ ces consultations publiques permettront d'améliorer considérablement le processus de rédaction des lois du Maroc. Cette même personne a fait remarquer que les consultations publiques sont de plus en plus utilisées dans les pratiques législatives.¹⁰ Notons que cette approche atteste de la consolidation des pratiques d'engagement citoyen, en s'alignant sur les normes législatives nationales et en veillant à ce que les modifications proposées se fondent sur les commentaires du public.¹¹ L'atteinte des jalons proposés permettra à la loi révisée de mieux répondre aux besoins des citoyens et de se conformer aux normes internationales.

La loi marocaine actuelle sur l'accès à l'information présente néanmoins quelques lacunes qui entravent l'accès du public à l'information. Les fonctionnaires invoquent souvent « l'indisponibilité des informations demandées » en vertu de l'article 18 pour justifier systématiquement le refus des demandes d'informations. Le journaliste et cofondateur de l'Observatoire régional du droit à l'information¹² a, quant à lui, indiqué que la clause de « bonne foi » de l'article 27 protège les fonctionnaires de toute répercussion dès lors que ceux-ci refusent de fournir certaines informations, ce qui fragilise les mécanismes de redevabilité de la loi. La loi limite également le droit à l'information des citoyens, excluant les OSC et les journalistes de la possibilité de faire des demandes au nom des organisations. Cette situation compromet la capacité de ces derniers à accéder à l'information et à utiliser celle-ci dans une optique de redevabilité publique. Cet engagement présente par conséquent l'opportunité de modifier la loi afin de permettre aux OSC et aux journalistes de demander des informations. Si le Maroc s'est efforcé de renforcer l'accès à l'information au niveau territorial,¹³ la société civile a toutefois signalé que les gouvernements locaux retiennent bien souvent certaines informations,¹⁴ et qu'il reste donc des efforts à faire à ce niveau.

Les défenseurs de l'accès à l'information ont identifié des opportunités qui permettraient d'aligner la loi marocaine sur l'accès à l'information sur les normes internationales. Actuellement, cette loi ne possède aucun préambule décrivant ses objectifs et ses principes directeurs. L'inclusion d'un préambule pourrait préciser son interprétation et prioriser le droit à l'information, comme le recommande la Loi Type pour l'Afrique.¹⁵ De plus, le vaste champ des exceptions prévues par cette loi va à l'encontre des cadres internationaux des droits humains qui préconisent la restriction des exceptions et la promotion d'une plus grande ouverture. Selon les évaluations RTI, la loi marocaine sur le droit à l'information obtient un score de 74 sur un total de 150 points à l'échelle mondiale, ce qui classe le pays dans la moyenne. Malgré certains points forts, on constate que cette loi ne prévoit pas d'exemptions fondées sur les préjudices, ni de disposition obligatoire de primauté de l'intérêt public, ni de pouvoirs de surveillance efficaces ou de sanctions applicables aux autorités publiques non conformes.¹⁶ Par ailleurs, les délais des réponses données par les institutions aux demandes d'information dépassent souvent les limites légales. Ces retards affectent le travail des journalistes qui nécessitent un accès rapide à l'information, et ils contreviennent aux normes établies par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.¹⁷ À l'heure actuelle, les dispositions de la loi relatives à la divulgation proactive d'informations ne répondent pas aux attentes de l'article 10 de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁸. La CNUCC stipule en effet que les institutions publiques doivent publier régulièrement et automatiquement des informations clés. Le Baromètre mondial des données indique, quant à lui, que la loi marocaine 31-13 ne rend pas obligatoire la collecte et la publication des données liées à la performance du droit à l'information, ce qui limite la transparence en matière d'efficacité.¹⁹

Opportunités, défis et recommandations lors de la mise en œuvre

Cette réforme bénéficie d'une forte coalition de réformateurs issus du gouvernement et de la société civile. L'éventail des processus participatifs qui visent à modifier la loi est prometteur. Une coordination étroite sera nécessaire pour documenter, répondre et donner suite aux contributions faites par le biais de divers mécanismes. Les membres du COPIL issus de la société civile peuvent utiliser leur expertise pour faciliter les consultations publiques et renforcer les liens avec les communautés locales afin de soutenir le processus de consultation.

Les responsables de la mise en œuvre peuvent, quant à eux, préparer les activités qui se dérouleront durant le reste de la période de mise en œuvre allant jusqu'en juin 2028. Ces activités pourraient comprendre la mise en œuvre de la loi révisée ainsi que la création d'un mécanisme de suivi multipartite assurant son application. Les responsables de la mise en œuvre peuvent également clarifier les activités qui restent à déterminer, comme le laboratoire d'innovation décrit dans le Jalon 2. Le point médian du plan d'action permettra de faire le point en juin 2026 et de modifier, si nécessaire, l'engagement. Pour guider leur discussion, les réformateurs peuvent se poser les questions suivantes :

- Les consultations sont-elles inclusives et réunissent-elles des parties prenantes bien diversifiées ?
- Comment la loi révisée répond-elle aux failles de l'article 18 et aux lacunes de l'article 27 en matière de redevabilité ?
- Quels progrès ont été accomplis dans l'application de la publication proactive ?
- Est-il prévu d'inclure la collecte et la publication des données liées à la performance du droit à l'information dans un contexte de redevabilité, comme le suggère le Baromètre mondial des données ?
- Est-il prévu d'inclure un préambule pour améliorer la clarté, comme le suggère la Loi Type pour l'Afrique ?
- Comment clarifier le secret professionnel pour éviter les abus et uniformiser l'application des lois relatives à l'accès à l'information ?
- Comment les responsables de la mise en œuvre peuvent-ils surveiller les progrès accomplis et garantir l'intégration des commentaires des citoyens aux amendements ?

Engagement 4 : Renforcement de l'environnement favorable à l'action des associations de la société civile

[Ministère délégué auprès du Chef du gouvernement chargé des Relations avec le Parlement]

Pour une description complète de cet engagement, voir l'Engagement 4 du [plan d'action](#).

Contexte et objectifs

Cet engagement propose une série de réformes qui visent à renforcer l'espace civique ainsi que la participation citoyenne dans la prise de décision gouvernementale. Les quatre projets relevant de cet engagement impliquent la refonte du cadre juridique qui régit le soutien public aux OSC, la création d'un site Internet proposant à la société civile diverses ressources pratiques, l'élaboration d'un cadre visant à normaliser les échanges du gouvernement avec la société civile, et la préparation d'un texte législatif régissant la consultation publique.

Le Ministère délégué auprès du Chef du gouvernement chargé des Relations avec le Parlement a proposé cet engagement conformément à la stratégie « Nassij » (2022-2026).²⁰ Les articles 12, 13 et 139 se fondent sur la Constitution de 2011 se focalisent sur la contribution de la société civile dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et des programmes de développement aux niveaux national et local. Cet engagement, qui s'appuie sur les consultations de la société civile et du gouvernement, intègre également les contributions des ateliers de co-crédation régionaux.²¹ Par ailleurs, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) recommande la mise en œuvre de réformes juridiques et structurelles pour répondre aux

contraintes financières ainsi qu'aux politiques fiscales qui entravent l'efficacité de la société civile.

Potentiel de résultats : Modeste

Cet engagement vise à renforcer la transparence et la participation citoyenne en créant un cadre juridique, numérique et de renforcement des capacités complet pour les OSC, et en promulguant une loi relative à la consultation publique. Un membre du COPIL issu de la société civile a déclaré²² que cet engagement pouvait potentiellement promouvoir la transparence en offrant aux OSC un accès aux fonds publics, améliorer la participation civique en impliquant systématiquement les associations dans le processus d'élaboration des lois, et renforcer la redevabilité publique en institutionnalisant le rôle que joue la société civile dans la gouvernance. Ces efforts poursuivent les engagements précédents²³ qui visaient à formaliser le rôle que joue la société civile dans l'élaboration des politiques publiques.

Si le Maroc a progressivement renforcé l'espace civique au cours des dernières années, il est toutefois encore possible de simplifier le fonctionnement des OSC et leur implication avec le gouvernement. Le Maroc est actuellement en retard sur les deux indicateurs du contrôle de la valeur du PGO,²⁴ une performance qui met en lumière les limites imposées aux OSC pour entrer, agir et sortir de la vie publique.²⁵ Freedom House constate que lorsque les OSC sont actives, les autorités refusent souvent d'enregistrer celles qui opèrent dans certains secteurs d'activité.²⁶ Or les OSC doivent impérativement être enregistrées pour pouvoir effectuer des transactions financières ou recevoir des fonds nationaux ou étrangers.²⁷ Estimant que la société civile marocaine est « entravée », CIVICUS lui attribue un score de 45 sur 100 points.²⁸

Cet engagement vise à élaborer un décret pour formaliser et réglementer le financement public de la société civile dans tous les secteurs. Une circulaire de 2003 régit actuellement le financement public des OSC.²⁹ Bien qu'importante, cette circulaire ne possède pas le statut juridique qu'il lui faut pour gérer de manière adéquate les partenariats noués entre le gouvernement et les OSC. Selon le point de contact de cet engagement, le nouveau décret obligera tous les secteurs gouvernementaux à utiliser la plateforme Charaka, un portail unifié dédié à la gestion du financement des OSC.³⁰ Cette mesure renforcerait la transparence en forçant les entités gouvernementales à publier leurs projections en matière de financement ainsi que leurs appels d'offres en début d'année. Le président d'ACODEC, qui est membre du COPIL, a souligné qu'il était essentiel de réduire la vulnérabilité des associations qui dépendent bien souvent du financement de bailleurs de fonds et sont parfois soumises au droit du travail du secteur privé, mais sont dépourvues des ressources nécessaires pour s'y conformer.³¹

Le Ministère délégué chargé des Relations avec le Parlement, en sa qualité d'autorité gouvernementale en charge des relations avec la Société civile, a lancé en fin décembre 2024 la plateforme societe-civile.ma³² qui sera un guichet unique pour les associations de la société civile offrant divers services (textes juridiques relatifs à la vie associative, les différentes procédures à suivre, des guides, la valorisation de travail associatif, le registre sectoriel associatif ...), aussi les outils de gestion interne (asso manager) mis gratuitement à la disposition des associations qui permettront la gestion efficace et durable. Selon le Ministère³³, le gouvernement a mené des consultations avec différents secteurs et piloté la plateforme dans plusieurs régions comme Fès-Meknès (en juillet 2023), et auprès d'associations nationales à Rabat (en septembre 2023) (Jalons 6 et 7). Dès qu'elle sera opérationnelle, cette plateforme devrait considérablement

améliorer les capacités administratives et opérationnelles des OSC en mettant à leur disposition des outils numériques essentiels à la gestion organisationnelle. Elle leur proposera des ressources telles que des cadres juridiques, des procédures, des guides ainsi que d'autres documents pertinents pour mener à bien des opérations relatives à la société civile. Cette plateforme comprendra également des outils tels que Asset Manager, afin de proposer aux OSC des services gratuits et de leur permettre de gérer efficacement leurs ressources humaines, de suivre leurs projets et de procéder à des opérations financières. Ces ressources numériques visent à renforcer les capacités et l'efficacité opérationnelle des OSC, afin de mieux structurer l'engagement de la société civile avec le gouvernement.

Cet engagement vise à consolider les programmes de renforcement des capacités des OSC qui sont actuellement fragmentés et administrés par différents secteurs gouvernementaux. Le point de contact de l'engagement a indiqué qu'un manque de coordination avait donné lieu à des incohérences en matière de formation et limité le développement des OSC.³⁴ Afin de combler ces lacunes, cet engagement propose la création d'un cadre unifié (Jalon 10) harmonisant les programmes et les normes de formation (Jalon 12) dans tous les secteurs qui se concentrent sur le développement des compétences des OSC.

Projet de loi sur la consultation publique

Le Maroc dispose de plusieurs dispositifs légaux encadrant certains mécanismes de participation citoyenne, tels que les pétitions et les instances consultatives. Toutefois, il manque un cadre global et structuré pour organiser la participation du public à la gouvernance, notamment dans des secteurs au-delà du seul niveau local ou territorial. Notons toutefois que diverses institutions ont déployé des efforts de manière indépendante afin de promouvoir la participation citoyenne, comme le prévoit l'article 13 de la Constitution de 2011. Signalons notamment les différents mécanismes de consultation publique mis en place par le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)³⁵ et le CESE³⁶. La Direction Générale des Collectivités Territoriales a, quant à elle, lancé la plateforme REMACTO afin de faciliter l'engagement citoyen au niveau local. Certains cadres juridiques comme les lois 111-13, 112-12 et 113-14 établissent des mécanismes de participation citoyenne par le biais d'organes consultatifs aux niveaux régional, communal et provincial. Ces mécanismes permettent à ces entités de contribuer aux processus budgétaires et de donner des conseils sur les questions de politique locale.

Cet engagement vise plus particulièrement à élaborer une loi nationale relative aux consultations publiques en s'appuyant sur le plan d'action précédent. Selon le Chef du service des Études et de la Recherche au Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société civile, cette loi créera un cadre juridique exhaustif qui intégrera la consultation publique au développement des politiques de manière obligatoire. Cette loi exigerait que les projets et les stratégies de tous les secteurs soient soumis à une consultation publique avant leur mise en œuvre. En normalisant ainsi l'exigence de consultation, cette loi pourrait considérablement renforcer la capacité des citoyens à influencer les processus décisionnels. À l'heure actuelle, les jalons comprennent la rédaction de la loi, l'organisation des consultations et la présentation du projet de loi au Parlement. Un projet de loi relatif à la consultation publique a été élaboré avec le concours de la société civile dans le cadre du plan d'action précédent du Maroc. La société civile et les partenaires internationaux ont exprimé leur incompréhension face au retard qu'accuse l'avancement de ce projet.³⁷ Dans la mesure où la période de mise en œuvre du plan d'action s'étend sur quatre ans, les réformateurs pourraient élargir cet engagement afin de finaliser ce

projet par le biais de consultations, et adopter la loi et formuler des règlements pour lancer son application. Ces mesures pourraient fortement améliorer le niveau d'ambition de cet engagement.

Opportunités, défis et recommandations lors de la mise en œuvre

La force de cet engagement réside dans l'approche pluridimensionnelle qu'il adopte pour combler les lacunes juridiques, financières et de capacités constatées au niveau de l'engagement de la société civile dans le processus décisionnel du gouvernement. Actuellement, les jalons de cet engagement ne vont que jusqu'en décembre 2025. Les réformateurs pourraient concentrer leurs efforts sur la meilleure façon d'utiliser les deux années restantes de la période de mise en œuvre. L'élargissement de la portée de cet engagement, en incluant l'adoption et l'application initiale de lois sur le financement public des OSC et sur les consultations publiques, pourrait considérablement accroître son impact.

Cet engagement implique la mise en place d'importantes réformes pour soutenir l'espace citoyen marocain. Tandis que les réformateurs poursuivent ces travaux importants, les autres pistes à explorer pour renforcer l'accès des OSC au financement comprennent la simplification des procédures, le renforcement du soutien fiscal et l'adoption de lois du travail adaptées aux travailleurs des OSC.³⁸ La fonctionnalité de la plateforme Charaka pourrait également être renforcée en élargissant son utilisation à l'ensemble du gouvernement, en améliorant sa convivialité et en publiant les données sur le financement dans un format ouvert. Le CESE a également recommandé la mise en place d'un financement public pluriannuel des OSC afin d'améliorer leur stabilité financière.

Engagement 5 : Renforcement de la liberté de la presse et de l'édition

[Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication – Département de communication]

Pour une description complète de cet engagement, voir l'Engagement 5 du [plan d'action](#).

Contexte et objectifs :

Cet engagement vise à réformer les trois lois qui composent le Code marocain de la presse et de l'édition (CPE) par le biais d'un processus participatif. Le but de ces modifications est d'actualiser le cadre juridique qui régit le secteur de la presse afin de relever les défis concernant le renforcement de l'autorégulation, la promotion de l'innovation technologique, et l'éthique de l'information. Reporters Sans Frontières indique que le classement du Maroc s'est amélioré en 2024 en matière de liberté de la presse, passant de la 144^e à la 129^e place sur un total de 180 pays. Des inquiétudes persistent toutefois au niveau de la liberté et de la diversité de la presse au Maroc.³⁹

Le Code de la presse et de l'édition 2016 englobe la loi 88.13⁴⁰ relative à la presse et à l'édition, la loi 89.13⁴¹ relative au statut des journalistes professionnels, et la loi 90.13⁴² portant sur la création du Conseil national de la presse. Ce Code a renforcé la liberté de la presse, en supprimant notamment les peines de prison dans le cas de délits de presse. Des lacunes subsistent néanmoins au niveau de la réglementation des sites électroniques d'information et du

respect des normes professionnelles. Les OSC⁴³ ainsi que certaines institutions nationales comme le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)⁴⁴ plaident activement en faveur de réformes dans ce domaine.

Notons que la liberté de la presse n'avait jamais été incluse dans le processus du PGO du Maroc jusqu'alors. Cette thématique marque l'arrivée du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication dans le cadre du PGO. Cette réforme vise à adopter une approche participative afin de combler les lacunes et les faiblesses du Code de la presse et de l'édition, conformément aux normes internationales. De nombreux jalons ont toutefois été atteints avant la période de mise en œuvre allant de juin 2024 à juin 2028. Dans cette optique, le MEI recommande la révision de cet engagement à mi-parcours

Potentiel de résultats : Modeste

Cet engagement vise à réformer le Code marocain de la presse et de l'édition par le biais d'un processus participatif impliquant les acteurs du secteur, des OSC et des institutions publiques. Il vise à relever certains défis propres au secteur de la presse, comme les violations déontologiques et le manque de formations professionnelles adéquates. Comme l'a expliqué le point de contact de cet engagement⁴⁵, le but de cette réforme est d'aligner le cadre juridique existant avec les normes internationales de manière à refléter l'évolution des besoins du secteur de la presse. En favorisant la collaboration entre les principales parties prenantes, en améliorant les conditions de travail des journalistes et en facilitant l'adaptation technologique des organes de presse, cet engagement renforcera la liberté de la presse, la liberté d'expression et donnera lieu à un écosystème médiatique plus crédible et plus résilient.

L'adoption du Code de la presse et de l'édition en 2016 a donné lieu à la mise en place d'un Conseil national de la presse afin de procéder à l'autorégulation du secteur de la presse et de l'édition. Cette institution indépendante réunissait des journalistes, des rédacteurs, ainsi que des représentants d'autres conseils, associations et syndicats nationaux. À la fin du mandat des membres de ce Conseil en 2022, une Commission provisoire de gestion des affaires de la presse et de l'édition a été instituée par la loi n° 15.23 pour le remplacer pour une période transitoire. Cette commission était chargée de recueillir des contributions et de proposer des amendements au Code de la presse et de l'édition, en commençant par la loi 90.13 relative à la gouvernance du Conseil national de la presse. Au moment de la rédaction de ce rapport, cette commission avait soumis ses recommandations à propos de la loi 90.13, et cette loi devait être amendée et un nouveau conseil devait être créé en 2025.⁴⁶

La Commission provisoire de gestion des affaires de la presse et de l'édition a achevé les Jalons 1 à 4 avant la période de mise en œuvre de l'engagement. La commission a invité les parties prenantes à soumettre leurs recommandations par écrit et à participer à ses réunions par le biais d'un appel à la participation en ligne diffusé par certains médias.⁴⁷ Ces « séances d'écoute » ont démarré le 22 mai 2024⁴⁸. Elles recueillaient les contributions de associations professionnelles, de groupes de la société civile de la société civile comme par exemple le Forum marocain des jeunes journalistes. Ce forum⁴⁹ a souligné les lacunes du processus de consultation en matière de communication, indiquant que les annonces étaient uniquement publiées sur le site Internet du Conseil national de la presse.

Le 5 juillet 2024, la commission a présenté au Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication les résultats de son évaluation menée sur neuf mois.⁵⁰ Cette évaluation, fondée sur des consultations avec diverses associations de presse professionnelles, a proposé plusieurs modifications du cadre juridique qui régit ce secteur. Les réformes proposées visent à traiter certaines questions clés comme l'accès à la profession de journaliste, l'auto-régulation de la profession, les normes éthiques et la formation professionnelle continue. Elles cherchent également à renforcer les institutions journalistiques en améliorant leurs ressources humaines, leur cadre juridique, leurs moyens de gestion et d'administration, et leur environnement économique et commercial au sens large.⁵¹

Une commission technique opérant depuis le Ministère s'est basé sur les contributions de la commission pour informer les amendements du Code de la presse et de l'édition. Cette commission technique a été mise en place avant la période de mise en œuvre (Jalon 7).⁵² Elle a priorisé la rédaction d'amendements de la loi 90.13 relative au Conseil national de la presse et des médias afin d'assurer leur achèvement avant la fin du mandat de la Commission provisoire en 2025.⁵³ La commission technique s'intéressera ensuite à la loi 88.13⁵⁴ relative à la presse et à l'édition ainsi qu'à la loi 89.13⁵⁵ relative au statut des journalistes.

Notons que le Ministère ne prévoit plus de mettre en œuvre le Jalon 5 concernant la formation d'une commission réunissant des représentants issus de tous les organes gouvernementaux. Afin d'accélérer la mise en place des amendements juridiques, le Ministère consultera directement les organes gouvernementaux concernés, comme le Ministère de la Justice ou le Ministère de l'Intérieur.⁵⁶

Au moment de la rédaction de ce rapport, à savoir février 2025, les activités toujours en cours étaient l'adoption des lois révisées en conseil du gouvernement, ainsi que leur soumission au Parlement pour approbation (Jalons 6 et 8). Cela pourrait inclure la mise à disposition des projets de loi sur le portail de la Chambre des représentants pour consultation publique. Dans la mesure où la période de mise en œuvre de cet engagement s'étend de juin 2024 à juin 2028, les responsables de sa mise en œuvre sont encouragés à le modifier à mi-parcours. Une fois modifié, l'engagement permettra de clarifier les activités et les objectifs de cette réforme jusqu'en juin 2028. Dans cette optique, on pourrait envisager de rétablir le Conseil national de la presse et de mettre en œuvre d'autres amendements juridiques.

Cet engagement pourrait donner lieu à des résultats importants si les modifications apportées au Code de la presse et de l'édition renforcent la protection, la liberté, l'indépendance et le pluralisme de la presse, qui ont été les principaux axes autour desquels s'articulait le Code de la Presse et de l'Edition de 2016, il s'agit aujourd'hui avec ces amendements de renforcer ces principes. Une représentante du Forum marocain des jeunes journalistes a déclaré qu'il existait des signes positifs témoignant de la volonté du Ministère et du Conseil de travailler avec des organisations comme la sienne dans ce secteur. Cette personne a précisé que le Maroc était encore en phase d'apprentissage dans la mesure où l'auto-régulation du secteur de la presse n'avait démarré qu'en 2016, par le biais du Conseil national de la presse. Elle a signalé certains développements positifs, comme la possibilité pour les professionnels de la presse de s'entretenir avec le Ministre et le Président du conseil, dans un effort d'engagement constructif. Elle a également fait remarquer que le choix du gouvernement de créer une Commission provisoire à la fin du mandat du Conseil, au lieu de confier à nouveau la réglementation de la presse à un Ministère, constituait un signal positif.⁵⁷

Opportunités, défis et recommandations lors de la mise en œuvre

La nature participative de cet engagement présente une opportunité clé de créer un cadre juridique qui reflète non seulement les besoins des professionnels de la presse mais aussi les aspirations et attentes du grand public en termes de contenu médiatique, il convient de noter que l'implementateur de cet engagement dispose de la possibilité de modifier l'engagement à mi-parcours pour l'aligner sur la période de mise en œuvre de quatre ans. Plusieurs options permettraient d'assurer un processus participatif solide et transparent. Notons que, jusqu'à présent, les communications découlant des consultations ont été limitées, notamment en ce qui concerne les informations sur les participants et les résumés des discussions et des résultats.⁵⁸ Une plus grande clarté pourrait également être faite sur les critères d'examen et de priorisation des recommandations recueillies dans le cadre des consultations. Dans cette optique, les responsables de la mise en œuvre pourraient prendre en compte les recommandations suivantes :

- **Amélioration de la communication et de la transparence** : Publier le résumé des conclusions du diagnostic posé, les listes des organisations participantes, et le détail des recommandations découlant des consultations afin de faire preuve d'inclusion et de transparence.
- **Développement de critères d'évaluation clairs relatifs aux recommandations recueillies** : Élaborer des lignes directrices transparentes concernant l'évaluation et l'intégration des recommandations des parties prenantes au cadre juridique afin de renforcer la confiance dans le processus de réforme.
- **Renforcement des mécanismes de rétroaction** : Mettre en place un mécanisme permettant aux parties prenantes de suivre l'état de leurs contributions et de comprendre le raisonnement des décisions prises tout au long du processus d'amendement. La publication d'un rapport de rétroaction pourrait être utile pour informer les parties prenantes et renforcer la confiance.

Le Maroc a soumis cette réforme à l'Open Gov Challenge, indiquant son engagement à mettre en œuvre un changement ambitieux. Pour que cette réforme puisse atteindre son plein potentiel, le MEI recommande que la Commission Technique **engage le Parlement dans la mise en œuvre**. Par exemple, le Parlement pourrait **publier le projet de loi en ligne afin que le public puisse le commenter**. Comme l'utilisation publique du site web pour commenter les projets de lois reste relativement nouvelle et reçoit un trafic limité, le MEI recommande que le personnel du Parlement et la Commission Technique :

- **Travaillent avec la presse pour diffuser des informations sur la possibilité de des commenter les projets d'amendements,**
- **D'offrir des possibilités des commentaires hors ligne,**
- **Et de fournir ainsi un résumé de la manière dont les contributions recueillies par le biais du portail ont influencé les projets d'amendements.**

Engagement 6 : Promotion de l'accès inclusif aux services publics pour les usagers parlant la langue Amazighe

[Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration]

Pour une description complète de cet engagement, voir l'Engagement 6 [du plan d'action](#).

Contexte et objectifs

Cet engagement vise à promouvoir un accès inclusif aux services publics pour les citoyens qui parlent la langue Amazighe. À l'heure actuelle, l'utilisation de la langue Amazighe dans les services publics est limitée. Cette barrière linguistique empêche les usagers de langue Amazighe d'exercer pleinement leurs droits civiques. L'origine de cet engagement se situe dans le plaidoyer des ONG et coalitions Amazighes et dans les priorités du gouvernement.⁵⁹ Ces efforts découlent aussi de consultations publiques à grande échelle portant sur la nécessité de proposer un accès équitable aux services.⁶⁰

L'Amazighe est devenu une langue officielle au Maroc en vertu de l'article 5 de la Constitution de 2011.⁶¹ La promulgation de loi organique n° 26.16 en 2019 fixe les étapes de la mise en œuvre du caractère officiel de la langue Amazighe. Conformément à ses missions transversales, le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration accompagne les administrations publiques dans l'élaboration de leurs plans d'action pour l'intégration de la langue amazighe dans leurs domaines de compétence. Ce qui constitue un soutien tangible à la préservation et à la valorisation de la langue amazighe. Le gouvernement a créé un fond de 1 milliard de MAD qui a été attribué dès 2025. Ce fonds comprend un quota de 300 millions de MAD⁶² pour le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration dans le cadre de la promotion de la langue Amazighe.

Potentiel de résultats : Modeste

L'objectif de cet engagement est de faciliter l'accès aux services publics des usagers parlant la langue Amazighe en intégrant cette langue aux services gouvernementaux, tels que l'accueil, la signalisation, les plateformes en ligne et l'assistance téléphonique. Ses jalons comprennent la formation des fonctionnaires pour parler cette langue, la mise en place d'une signalisation, et la création d'une identité visuelle pour promouvoir l'utilisation de la langue Amazighe dans ses trois variantes (Tarifit, Tamazight et Tachelhit) au sein des administrations publiques. Cette réforme sera déployée en premier lieu dans des secteurs ministériels clés comme la santé, la justice et la culture. Elle vise à proposer une interprétation simultanée en langue Amazighe de chaque session parlementaire et conférence de presse hebdomadaire du gouvernement diffusée à la télévision et à la radio nationales. Bien que ces mesures soient essentielles, l'ampleur de la transformation obtenue dépendra essentiellement des efforts déployés et d'une dotation appropriée en ressources.

La Direction du développement de la langue Amazighe met actuellement en œuvre cet engagement avec le concours d'une coalition d'associations issues de la société civile. Ce Ministère travaille également avec les Ministères de la Santé, de la Justice et de la Culture dans le cadre des conventions de partenariat.⁶³ Le Responsable du service Études et Formation du Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration⁶⁴ a expliqué que ces ministères avaient été sélectionnés sur la base de leur approche axée sur les services et de leur

portée territoriale. Ces ministères proposent en effet des services essentiels immédiats qui affectent directement le quotidien des citoyens, en répondant notamment à leurs besoins urgents à travers des services publics clairement définies. De plus, Selon le rapport sur les ressources humaines accompagnant la loi de finances pour l'année 2025, les Ministères de la Santé et de la Justice comptent respectivement 67,496 fonctionnaires dans le secteur de la santé et plus de 15,455 fonctionnaires dans le secteur de la justice, deux atouts qui permettent au projet d'atteindre les communautés parlant la langue Amazighe sur l'ensemble du territoire marocain.⁶⁵ Ces ministères sont par conséquent très bien placés pour déployer efficacement cet engagement à grande échelle. Avant la mise en œuvre de cet engagement, l'accès aux services publics pour les usagers de langue Amazighe était limité. L'arabe et le français étaient les principales langues de l'administration publique.⁶⁶ En 2022, le Maroc comptait officiellement près de 13,8 millions de personnes parlant la langue Amazighe sur une population totale d'environ 37 millions d'habitants.⁶⁷

Des progrès sont actuellement en cours. Aujourd'hui, on compte 469 agents d'accueil parlant la langue Amazighe et 69 agents dans les neuf centres d'appels.⁶⁸ Une interprétation simultanée en langue Amazighe de chaque session parlementaire et conférence de presse hebdomadaire du gouvernement était déjà instauré avant le début la mise en place de cet engagement. Malgré ces efforts, les OSC spécialisées dans les questions de langue Amazighe⁶⁹ ont souligné que le nombre de services proposant des ressources dans cette langue demeure insuffisant. Ce constat souligne le décalage qui existe entre les besoins actuels et les ressources disponibles. L'administration a fait le point pour mettre en œuvre des améliorations. Le ministère a lancé une étude visant à évaluer le niveau d'intégration de l'amazigh sur les sites web de l'administration publique.⁷⁰ L'utilisation de l'amazigh sur les sites web de l'IRCAM (Institut royal de la culture amazighe)⁷¹ et du ministère de l'Éducation nationale a servi de référence pour d'autres sites. En janvier 2024, le ministère a également organisé une réunion avec la société civile afin de discuter des mesures à prendre pour intégrer davantage la langue amazighe dans l'administration publique.⁷²

Le responsable de la mise en œuvre de cet engagement a souligné le potentiel que présente cette réforme pour élargir l'accès des usagers parlant la langue Amazighe à l'information et aux services gouvernementaux. Cette personne a également fait remarquer qu'il existe une différence importante entre la création de documents spécifiquement conçus pour les usagers parlant la langue Amazighe, et la traduction de documents existants, en termes de pertinence.⁷³ Comme l'explique un membre et ancien président d'AZETTA Amazighe,⁷⁴ « l'intégration de la langue Amazighe dans les services publics est essentielle pour faire tomber les barrières linguistiques qui empêchent les citoyens d'exercer pleinement leurs droits. Lorsque les citoyens n'ont pas accès aux services dont ils ont besoin dans leur langue maternelle, cela favorise la corruption, qui elle-même met à mal leur confiance dans les institutions publiques. Cette personne a par ailleurs indiqué que cet engagement pouvait encourager les usagers parlant la langue Amazighe à utiliser les services publics sans rencontrer de problèmes d'ambiguïté ou d'obstacles inutiles. Lorsque les citoyens ne sont pas en mesure recevoir des services dans leur langue maternelle, ils dépendent d'intermédiaires. Cette situation crée un risque de manipulation et d'utilisation abusive des données personnelles, et elle engendre des coûts inutiles. Toujours selon cette personne, l'élimination des barrières linguistiques au sein des services publics pourrait non seulement réduire le risque de corruption, mais aussi renforcer la confiance, l'inclusion et l'accessibilité.⁷⁵

La mise en œuvre de cet engagement pourrait également améliorer l'inclusivité des services publics en garantissant que les usagers de langue Amazighe bénéficient d'un accès égal aux services essentiels comme la santé, la justice et l'administration territoriales. En intégrant la langue Amazighe aux plateformes numériques publiques et en renforçant les compétences des ressources humaines en matière de communication en langue amazighe, cet engagement peut réduire les barrières linguistiques qui limitent la participation civique et réduisent la confiance dans les institutions publiques. L'UNESCO souligne l'importance que revêt la diversité linguistique dans la promotion de l'engagement démocratique et de l'identité culturelle.⁷⁶ La promotion des langues locales autonomise les communautés, améliore leurs capacités à participer à la vie sociale et politique, et les encourage à s'impliquer plus pleinement dans les processus de gouvernance.⁷⁷

Opportunités, défis et recommandations lors de la mise en œuvre

Cet engagement, bien que positif, se concentre essentiellement sur les communications du gouvernement avec les usagers de langue Amazighe. Dans la mesure où le plan d'action se déroule sur quatre ans et a déjà atteint de nombreux jalons, les réformateurs pourraient envisager d'élargir la portée de cet engagement. **Le MEI recommande aux responsables de la mise en œuvre d'envisager d'autres activités qui permettraient aux usagers de langue Amazighe d'échanger avec l'administration publique dans leur langue.** Ces activités pourraient notamment permettre aux citoyens de proposer des soumissions en langue Amazighe sur la plateforme de participation en ligne⁷⁸, de faire des demandes d'accès à l'information dans cette langue sur le portail Chafafiya,⁷⁹ ou encore d'accéder à des informations en langue Amazighe sur les services gouvernementaux du portail Idarati.⁸⁰ Sachant que les jalons de cet engagement s'achèveront en décembre 2027, les responsables de la mise en œuvre pourraient profiter de ce délai pour ajouter d'autres activités au cours des six derniers mois de la période de mise en œuvre.

L'un des principaux défis concerne potentiellement la pérennisation de ces services. De nombreux salariés parlant la langue Amazighe sont employés par des entreprises privées et ne bénéficient, en tant que tels, d'aucune sécurité d'emploi. Un représentant de la société civile propose d'établir un quota de personnel parlant la langue Amazighe dans le cadre des recrutements publics afin de garantir l'inclusion de cette langue à long terme. De plus, la création de postes budgétaires permanents pour ce type de personnel pourrait permettre de stabiliser les services. L'élargissement des programmes de formation aux salariés du secteur public et la collaboration avec des établissements éducatifs pourraient également contribuer à obtenir un réservoir fiable de professionnels dûment qualifiés.⁸¹

Le risque d'une mise en œuvre partielle pose un autre défi dans la mesure où les services proposés en langue Amazighe pourraient être déployés de manière inégale dans certaines régions. Comme le recommande l'AZETTA, la gestion du Fonds Amazighe pourrait être transparente et participative afin de permettre à la société civile de superviser son utilisation et son impact à long terme. Le président d'AZETTA souligne également que ce fonds pourrait prioriser les dépenses fonctionnelles plutôt que les événements folkloriques ou culturels qui ne contribuent pas à améliorer les services publics sur le long terme. De plus, la dernière tranche du milliard de dirhams alloué à cette initiative pourrait être débloquée dans les temps afin de poursuivre les progrès accomplis à ce jour. En priorisant un soutien structurel à long terme, la population parlant la langue Amazighe bénéficiera d'une inclusion réelle et durable.

L'engagement de la société civile dans la surveillance du Fonds Amazighe pourrait faire l'objet d'un examen régulier afin de garantir la transparence et la redevabilité.

Autres engagements

L'adoption du plan d'action de quatre ans permet aux responsables de la mise en œuvre d'examiner les progrès accomplis et de modifier ce plan à mi-parcours, le cas échéant. Le MEI procédera à une évaluation de tout engagement nouveau ou modifié de manière significative. Les engagements qui pourraient clarifier leurs activités et renforcer leur approche en matière de gouvernement ouvert sont indiqués ci-dessous.

La majorité des jalons de l'**Engagement 2** constituent des étapes positives et relativement ambitieuses pour continuer à renforcer la fonctionnalité et l'utilisation du portail national de données ouvertes du Maroc.⁸² Cet engagement vise plus particulièrement à faire adopter le Décret sur les données ouvertes et fournir un cadre juridique plus propice à des réformes ambitieuses en matière de données ouvertes. Les responsables de sa mise en œuvre pourraient utiliser l'adoption de ce décret pour renforcer l'ambition de cette réforme à mi-parcours.

L'**Engagement 3** vise à élaborer une stratégie nationale de développement durable (SNDD) à travers un processus participatif. Or, l'élaboration collaborative de cette stratégie a été achevée avant le début de la période de mise en œuvre du présent plan d'action (qui s'étend de juin 2024 à juin 2028 selon les règles de l'OGP). Ainsi, la période du plan d'action correspond à la « phase 2 » de mise en œuvre de cette stratégie, qui comprend en grande partie des activités de sensibilisation telles que décrites dans le plan d'action. À mi-parcours, les responsables de la mise en œuvre pourraient actualiser le texte de cet engagement afin de l'aligner avec la période de mise en œuvre. Ils pourraient notamment clarifier les activités qui se dérouleront jusqu'en juin 2028 afin d'aider les Marocains à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie. Le MEI réévaluera cet engagement s'il est modifié pour clarifier les activités participatives qui auront lieu pendant la mise en œuvre. Une réforme réellement ambitieuse ne se contenterait pas d'échanger des informations à sens unique entre le gouvernement et le public, mais comprendrait des activités spécifiques permettant au public et à la société civile de contribuer à l'élaboration des politiques publiques dans le cadre de la stratégie. Ces mécanismes de consultation pourraient chercher à améliorer l'inclusion et l'accès, et encourager le Ministère à rendre compte aux participants sur la façon dont leurs retours ont été pris en compte et mis en œuvre.

Si les **Engagements 7, 8 et 9** concernent d'importants enjeux sociaux, il serait toutefois utile d'établir un lien plus clair avec le gouvernement ouvert. Les engagements 7 et 8 du ministère de la Solidarité, de l'Inclusion Sociale et de la Famille renforcent les échanges avec la société civile dans le but de proposer des services gouvernementaux concernant les personnes handicapées et la protection de l'enfance. Bien qu'importants, ces engagements ne possèdent pas de lien clair avec le concept de gouvernement ouvert dans la mesure où ils ne permettent pas à des acteurs non gouvernementaux de participer à la prise de décision gouvernementale. L'assistance apportée par les OSC à la prestation des services de protection de l'enfance ne constitue pas, en soi, une forme de participation publique. L'Engagement 7 pourrait notamment être modifié pour créer ou renforcer des moyens qui permettent aux représentants de la communauté des personnes handicapées de participer directement à l'élaboration des politiques et des programmes gouvernementaux qui les concernent. De même, si l'Engagement 8 permettait aux

OSC de contribuer à la définition des politiques publiques relatives à la protection de l'enfance, elle pourrait alors présenter un lien substantiel avec les principes du gouvernement ouvert.

L'Engagement 9 met en place un programme national de volontariat destiné aux jeunes. Si l'engagement civique figure parmi les thématiques de ce programme, on manque toutefois d'information sur la façon dont ce programme permettra aux jeunes de participer à la prise de décisions gouvernementales et au débat public. Cet engagement pourrait s'avérer pertinent s'il donnait aux jeunes les moyens d'échanger avec le gouvernement, par le biais de plateformes de participation citoyenne par exemple, ou de projets municipaux de gouvernement ouvert. On pourrait notamment relier l'Engagement 4 concernant l'espace civique au programme national de volontariat des jeunes. Les jeunes participants pourraient bénéficier d'une formation, par le biais de la plateforme en ligne mise à la disposition de la société civile ou d'une autre manière, sur la façon dont les associations de la société civile peuvent contribuer à la prise de décision gouvernementale. Ces volontaires pourraient ensuite transmettre les connaissances qu'ils ont acquises au sein de leurs organisations respectives.

L'Engagement 12 vise à intégrer 63 nouvelles collectivités territoriales au Réseau Marocain des Collectivités Territoriales Ouvertes (REMACTO).⁸³ Dans le cadre du Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales Ouvertes (PACTO), le Ministère de l'Intérieur et la société civile soutiennent les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gouvernement ouvert. Cet engagement s'inscrit dans le cadre d'une réforme en cours qui s'est vue récompenser en 2023 à l'occasion du Sommet mondial du PGO tenu en Estonie.⁸⁴ Dans sa forme actuelle, cet engagement vise à intégrer de nouveaux membres avant le début de la période de mise en œuvre en juin 2024. Bien que l'organisme gouvernemental chargé de la mise en œuvre lui ait communiqué des informations par écrit, le MEI n'a pas été en mesure de confirmer les activités qui auraient effectivement lieu au cours de la période de mise en œuvre allant de juin 2024 à juin 2028.⁸⁵ En février 2025, on constate que 102 nouvelles collectivités territoriales ont rejoint REMACTO, portant ainsi le nombre total de membres à 228 collectivités territoriales.⁸⁶

Cet engagement représente une étape positive vers l'intégration du gouvernement ouvert à l'échelle infranationale. Certains aspects concernant la profondeur et la durabilité du programme limitent toutefois son potentiel. La société civile a exprimé le souhait que le gouvernement fournisse une base juridique pour les réformes de gouvernement ouvert au niveau local, par le biais notamment d'une circulaire ou d'une loi.⁸⁷ Un autre représentant de la société civile a exprimé des doutes quant à la qualité de la collaboration entre les collectivités territoriales et la société civile, et quant à l'engagement de surveillance de la mise en œuvre.⁸⁸ La mise en œuvre du programme PACTO est financée par des fonds externes, tandis que les programmes d'ouverture des collectivités sont financés par les fonds propres des communes. Les responsables de la mise en œuvre pourraient utiliser le processus d'actualisation de mi-parcours pour modifier le texte de cet engagement afin de l'aligner avec la période de mise en œuvre. Les réformateurs pourraient également envisager d'intégrer d'autres mesures pour assurer la pérennisation de REMACTO et aider les gouvernements locaux à poursuivre la mise en œuvre de leurs plans de gouvernement ouvert. La DGCT ambitionne la généralisation du PACTO à toutes les Collectivités territoriales Marocaines⁸⁹.

- ¹ Loi 31-13 sur l'accès à l'information, Gouvernement du Maroc, Bulletin officiel n°6655, 12 mars 2018, document consulté le 4 septembre 2024, <https://www.oc.gov.ma/sites/default/files/loi%2031-13/1.%20BO%20Loi%2031.13%20en%20fran%20cais.pdf>.
- ² Partenariat pour un gouvernement ouvert, *Plan d'action national du Gouvernement Ouvert 2018–2020*, <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/morocco-action-plan-2018-2020/> ; Partenariat pour un gouvernement ouvert, *Plan d'action national du Gouvernement Ouvert 2021–2023*, <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/morocco-action-plan-2021-2023/> ; Plateforme REDAI, ressource consultée le 21 août 2024, <http://redai.chafafiya.ma/>.
- ³ « Thèmes étudiés lors du 2^e événement de co-crédation du 3^e plan d'action national du gouvernement ouvert, » PGO du gouvernement du Maroc, 23 septembre 2023, <https://gouvernement-ouvert.ma/event.php?id=161&lang=fr> ; « Thèmes étudiés lors des ateliers régionaux de Fès-Meknès », PGO du gouvernement du Maroc, 21 octobre 2023, <https://gouvernement-ouvert.ma/event.php?id=162&lang=fr> ; « Résultats de la consultation sur les thèmes prioritaires du troisième plan d'action du gouvernement ouvert, » PGO du gouvernement du Maroc, juillet 2023 <https://shorturl.at/4PVoM>.
- ⁴ « Procès-verbal », Commission du Droit d'Accès à l'Information (CDAI), Mars 2023, <https://shorturl.at/macWt/>.
- ⁵ OCDE, *Examen du Gouvernement Ouvert au Maroc 2024*, 25 juin 2024, https://www.oecd.org/fr/publications/examen-du-gouvernement-ouvert-au-maroc-2024_a54aa50c-fr.html.
- ⁶ Procès-verbal de la réunion de la commission commune communiqué au chercheur du MEI.
- ⁷ « Présentation du plan d'action de la commission commune », document communiqué au chercheur du MEI par le point de contact du PGO du Maroc.
- ⁸ « Présentation du Plan d'action de la commission commune ».
- ⁹ Mustapha Bahedda, Chef de la Division de la Probité, de la Transparence et de l'Ouverture et point de contact du PGO, e-mail envoyé au chercheur du MEI, 22 septembre 2024.
- ¹⁰ « Portail législatif du gouvernement marocain » page consultée le 6 octobre 2024, <http://www.sgg.gov.ma/Legislation.aspx>.
- ¹¹ Bahedda, entretien.
- ¹² Kenza Sammoud (Journaliste et co-fondatrice de l'Observatoire régional du droit à l'information) entretien avec le chercheur du MEI, 7 octobre 2024.
- ¹³ Mécanisme d'évaluation indépendant, Partenariat pour un gouvernement ouvert, *Rapport sur les résultats du Maroc 2021-2023*, 19 septembre 2024, <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/morocco-results-report-2021-2023/>.
- ¹⁴ Miloud Rezzouki (Président de l'ONG ACODEC et membre du COPIL), entretien avec le chercheur du MEI, 21 août 2024 ; Sammoud, entretien.
- ¹⁵ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Loi Type pour l'Afrique sur l'Accès à l'Information*, 13 février 2013, <https://achpr.au.int/fr/node/873>.
- ¹⁶ « Morocco Country Detail, RTI Rating » [Détails du Maroc, évaluation de RTI] évaluation de RTI, 2018, [Rti-Rating.org](https://rti-rating.org).
- ¹⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Article 19, page consultée le 1^{er} octobre 2024, <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>.
- ¹⁸ Nations Unies, *Convention des Nations Unies contre la corruption*, New York, 2004, https://www.unodc.org/res/ji/import/international_standards/united_nations_convention_against_corruption/uncac_french.pdf.
- ¹⁹ « Open Data » [Données ouvertes], Global Data Barometer, 2021, <https://globaldatabarometer.org/open-data/>.
- ²⁰ « Présentation de la stratégie de Nassij (2022–2026) », document communiqué au chercheur du MEI.
- ²¹ « Thèmes étudiés lors de l'atelier régional Oriental », 19 octobre 2023, <https://gouvernement-ouvert.ma/event.php?id=161&lang=fr>.
- ²² Aimane Amalik (membre du COPIL et Président de l'ONG 4Chabab), entretien avec le chercheur du MEI, 16 août 2024.
- ²³ « Portail du Gouvernement Ouvert du Maroc—Plan d'Action 2021–2023, » site Internet du PGO du gouvernement du Maroc, 2024, <https://gouvernement-ouvert.ma/pan-engagement.php?engagement=21&lang=fr>.
- ²⁴ « Évaluation des critères d'admissibilité et de la vérification des valeurs du PGO », PGO, document actualisé le 10 juillet 2024, <https://www.opengovpartnership.org/fr/process/joining-ogp/eligibility-criteria/>.
- ²⁵ « 2024 OGP Eligibility Scores » [Scores d'éligibilité du PGO 2024], PGO, document actualisé le 3 juillet 2024, <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1xOIX3xGcwHYnY5IG1ceV6f9Rtj6JwmMa5x8e41WB0I/edit?gid=1406221191#gid=1406221191>.
- ²⁶ « Freedom in the World 2024: Morocco » [Liberté dans le monde 2024 : Maroc] Freedom House, <https://freedomhouse.org/country/morocco/freedom-world/2024>.
- ²⁷ « Civic Freedom Monitor: Morocco » [Suivi de la liberté civique : Maroc], International Center for Not-for-Profit Law, <https://www.icnl.org/resources/civic-freedom-monitor/morocco>.
- ²⁸ « Monitor: Morocco », [Suivi : Maroc] CIVICUS, <https://monitor.civicus.org/country/morocco/>.

- ²⁹ « *Circular on the Conditions of Recognizing Public Benefit for Associations* » [Circulaire sur les conditions de reconnaissance d'utilité publique au profit des associations], Royaume du Maroc, 2003, http://www.sgg.gov.ma/Portals/1/association_pdf/proc_rup_ar.pdf.
- ³⁰ Jamal Moussayir (membre du COPIL, Chef du service des Études et de la Recherche au Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société civile), entretien avec le chercheur du MEI, 25 septembre 2024.
- ³¹ Miloud Rezzouki (Président de l'ONG ACODEC et membre du COPIL), entretien avec le chercheur du MEI, 21 août 2024.
- ³² Portail National des Associations. Gouvernement du Maroc. <https://societe-civile.ma/> consulté le 2 mai 2025.
- ³³ Moussayir, entretien.
- ³⁴ Moussayir, entretien.
- ³⁵ CNDH, « *CNDH Organizes 10th Regional Consultation on Children in the Oriental Region of Morocco* » [Le CNDH organise la 10^{ème} consultation régionale sur les enfants de la région Orientale du Maroc], page consultée le 1^{er} octobre 2024, <https://www.cndh.ma/en/cndh-organizes-10th-regional-consultation-children-oriental-region-morocco>.
- ³⁶ « Plateforme de participation citoyenne CESE », page consultée le 21 septembre 2024, <https://ouchariko.ma/>.
- ³⁷ Mécanisme d'évaluation indépendant, *Rapport sur les résultats du Maroc 2021-2023*, <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/morocco-results-report-2021-2023/>.
- ³⁸ Rezzouki, entretien.
- ³⁹ « Maroc », Reporters Sans Frontières, page consultée le 28 décembre 2024, <https://shorturl.at/VcSSL>.
- ⁴⁰ « Loi 88.13 relative à la presse et à l'édition », Gouvernement du Maroc, page consultée en février 2025, http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/lois/Loi_88.13_Fr.pdf?ver=2017-02-16-145209-063.
- ⁴¹ « Loi 89.13 relative au statut des journalistes professionnels », Gouvernement du Maroc, page consultée le 12 décembre 2024, <https://mjcc.gov.ma/wp-content/uploads/2022/01/Loi-89-13-Statut-Journaliste-prof.pdf>
- ⁴² « Loi 90.13 portant sur la création du Conseil national de la presse », page consultée le 12 décembre 2024, <https://mjcc.gov.ma/wp-content/uploads/2022/01/LOI-90-13-Portant-cre%CC%81ation-CNP.pdf>.
- ⁴³ Meryem Boutouraout (membre du Forum marocain des jeunes journalistes), entretien avec le chercheur du MEI, 24 janvier 2025.
- ⁴⁴ « *Opinions of the National Human Rights Council The draft law amending and consolidating the Press and Publication Code* » [Opinions sur le projet de loi du Conseil national des droits de l'Homme concernant la modification et la consolidation du Code de la presse et de l'édition] Publications du Conseil national des droits de l'Homme, Rabat, Maroc, 2022, https://www.cndh.ma/Sites/Default/Files/2024-02/Cndh_-_memo_presse_edition_0.Pdf.
- ⁴⁵ Nezha El Hadrami (Responsable du service des Études et affaires juridiques) et Jirari Mounir (Directeur des Études et du Développement des Moyens de Communication, Gouvernement du Maroc), entretien avec le chercheur du MEI, 31 décembre 2024.
- ⁴⁶ Site internet du Conseil national de la presse, <https://cnp.press.ma/fr/2020/05/06/missions-et-pouvoirs-du-conseil-national-de-la-presse/>.
- ⁴⁷ « Call for Consultations with Professional Organizations and National Institutions » [Appel pour l'organisation de consultations avec des organisations professionnelles et des institutions nationales], 23 janvier 2024, <https://shorturl.at/HyKHQ>.
- ⁴⁸ Forum Marocain des Jeunes Journalistes, « *A delegation from the Moroccan Forum of Young Journalists meets with the 'Interim Committee for the Management of Press and Publishing Affairs' at the National Press Council headquarters* » [Une délégation du Forum marocain des jeunes journalistes rencontre le comité intérimaire en charge de la gestion des affaires liées à la presse et à l'édition, au siège du Conseil national de la presse] Facebook, 22 mai 2024, https://web.facebook.com/story.php?story_fbid=769352142041874&id=100069012856491&mibextid=wwXlfr&rdid=5HY70iPyJZ4IWWCh#.
- ⁴⁹ Meryem Boutouraout (membre du Forum marocain des jeunes journalistes), entretien avec le chercheur du MEI, 24 janvier 2025.
- ⁵⁰ « *Law 15.23 Establishing a Temporary Committee to Manage the Affairs of the Press and Publishing Sector* » [Loi 15.23 portant sur la création d'un comité temporaire chargé de la gestion des affaires du secteur de la presse et de l'édition], Gouvernement du Maroc, document consulté le 27 décembre 2024, <https://shorturl.at/MHTW4>.
- ⁵¹ El Hadrami et Mounir, entretien.
- ⁵² La commission est présidée par le secrétaire général du service de communication et pilotée par le Directeur du service des Études et affaires juridiques, Monsieur Jirari, la division des affaires juridiques et les services juridiques concernés, toute l'équipe de la division juridique ; El Hadrami et Mounir, entretien avec le chercheur du MEI, 31 décembre 2024.
- ⁵³ El Hadrami et Mounir, entretien avec le chercheur du MEI, 3 février 2025.
- ⁵⁴ « *Law 88.13 on Press and Publishing* » [Loi 88.13 relative à la presse et à l'édition], Gouvernement du Maroc, page consultée le 12 décembre 2024, <https://cnp.press.ma/fr/2023/06/27/la-loi-88-13-relative-a-la-presse-et-ledition/>
- ⁵⁵ « *Loi 89.13 relative au statut des journalistes professionnels* », Gouvernement du Maroc, page consultée le 12 décembre 2024, <https://mjcc.gov.ma/wp-content/uploads/2022/01/Loi-89-13-Statut-Journaliste-prof.pdf>.
- ⁵⁶ El Hadrami et Mounir, entretien avec le chercheur du MEI, 31 décembre 2024.

- ⁵⁷ Meryem Boutouraout (membre du Forum marocain des jeunes journalistes), entretien avec le chercheur du MEI, 24 janvier 2025.
- ⁵⁸ Meryem Boutouraout (membre du Forum marocain des jeunes journalistes), entretien avec le chercheur du MEI, 24 janvier 2025.
- ⁵⁹ « La société civile presse le Parlement d'accélérer l'officialisation de la langue Amazighe » Le 360, 10 mars 2017, <https://fr.le360.ma/politique/la-societe-civile-presse-le-parlement-daccelerer-lofficialisation-de-la-langue-amazighe-118703/>. « Au Maroc, le long chemin vers la reconnaissance de l'identité Amazighe », *Le Monde*, 9 février 2023, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/02/09/au-maroc-le-long-chemin-vers-la-reconnaissance-de-l-identite-amazighe_6161195_3212.html ; « La Coalition civile Amazighe, un outil pour coordonner les actions de lutte », *La Libération*, 13 janvier 2016, https://www.libe.ma/La-Coalition-civile-amazighe-un-outil-pour-coordonner-les-actions-de-lutte_a70558.html.
- ⁶⁰ Abdellah Baddou (Président de AZETTA Amazigh), entretien avec le chercheur du MEI, 3 septembre 2024.
- ⁶¹ *Constitution du Royaume du Maroc*, 2011, Article 5, http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf.
- ⁶² « 300 MDH pour la promotion de l'Amazighe en 2024, 1 MMDH d'ici 2025 » *Le Matin*, 13 janvier 2024, <https://lematin.ma/nation/300-mdh-pour-la-promotion-de-lamazigh-en-2024-1-mmdh-dici-2025/208734>.
- ⁶³ « L'Intégration de L'Amazighe Dans L'Administration Publique Sera Accélérée », Medias24, dernière modification : 10 janvier 2023, <https://medias24.com/2023/01/10/lintegration-de-lamazighe-dans-administration-publique-sera-acceleree/>.
- ⁶⁴ Youssef Oubdi (Responsable du service Études et Formation, Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration), entretien avec le chercheur du MEI, 12 novembre 2024.
- ⁶⁵ Informations fournies par Mustapha Bahedda à le MEI pendant la période de prépublication de ce rapport. Avril 2025.
- ⁶⁶ Par exemple, le Bulletin officiel du Royaume du Maroc est publié en arabe et en français. Voir : <https://www.sgg.gov.ma/BulletinOfficiel.aspx>
- ⁶⁷ Summer Institute of Linguistics, *Ethnologue. Languages of Africa and Europe*, [Les langues d'Afrique et d'Europe], éd. David Eberhard, Gary F. Simons, et Charles D. Fennig, 25^{ème} édition, (SIL International Publications, 2022), <https://search.worldcat.org/title/1315489099> ; « *Population, Total—Morocco* » [Population totale — Maroc], Groupe de la Banque mondiale, https://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL?end=2022&locations=MA&most_recent_year_desc=false&start=1960.
- ⁶⁸ Adil Fadaul, membre de l'équipe chargée du dossier de la langue Amazighe, et Youssef Oubdi (Responsable du service Études et Formation, Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration), entretien avec le chercheur du MEI, 23 août 2024. Corrections apportées par Mustapha Bahedda lors de la période de prépublication de ce rapport. Avril 2025.
- ⁶⁹ Abdellah Baddou (Président de AZETTA Amazigh), entretien avec le chercheur du MEI, 3 septembre 2024..
- ⁷⁰ Informations fournies par Mustapha Bahedda à le MEI pendant la période de prépublication de ce rapport. Avril 2025.
- ⁷¹ Site internet de l'Institut royal de la culture Amazighe, <https://www.ircam.ma/ar/edition>.
- ⁷² « Procès-verbal de la réunion sur l'Évaluation de l'intégration de la langue Amazighe dans les sites électroniques officiels de l'administration publique », Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration, 29 janvier 2024, document communiqué au chercheur du MEI.
- ⁷³ Karima Khaldoun (Directrice du développement de l'utilisation de la langue Amazighe) et Younes Oudbi (Chef de la Division Études et Formation), entretien avec le chercheur du MEI, 2 octobre 2024.
- ⁷⁴ Abdellah Baddou (Président de AZETTA Amazigh), entretien avec le chercheur du MEI, 3 septembre 2024..
- ⁷⁵ Abdellah Baddou (Président de AZETTA Amazigh), entretien avec le chercheur du MEI, 3 septembre 2024..
- ⁷⁶ UNESCO, *The Power of Culture for Development* [Le pouvoir de la culture en matière de développement], (UNESCO Publishing, 2010), <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000189382>.
- ⁷⁷ UNESCO, « *UNESCO Launches the World Atlas of Languages to Celebrate and Protect Linguistic Diversity* » [L'UNESCO lance l'Atlas mondial des langues pour célébrer et protéger la diversité linguistique], 20 avril 2023, <https://www.unesco.org/en/articles/unesco-launches-world-atlas-languages-celebrate-and-protect-linguistic-diversity>.
- ⁷⁸ « Portail national de la participation citoyenne du Maroc » page consultée le 12 octobre 2024, <https://www.eparticipation.ma/fr/>.
- ⁷⁹ « *Access to information official Platform* » [Plateforme officielle d'accès à l'information], page consultée le 12 octobre 2024, <http://www.chafafiya.ma/>.
- ⁸⁰ « *Administrative Procedures Platform* » [Plateforme de procédures administratives], <https://idarati.ma/>.
- ⁸¹ Abdellah Baddou (Président de AZETTA Amazigh), entretien avec le chercheur du MEI, 3 septembre 2024..
- ⁸² « Portail National des données ouvertes du Royaume du Maroc », page consultée le 15 novembre 2024, <https://www.data.gov.ma>.
- ⁸³ Site internet du Réseau Marocain des Collectivités Territoriales Ouvertes, <https://ctouvertes.collectivites-territoriales.gov.ma/index.php?lang=fr>.
- ⁸⁴ « Prix du gouvernement ouvert 2023 : Maroc », Partenariat pour un gouvernement ouvert, <https://www.opengovpartnership.org/open-government-awards/ogp-awards-2023/#morocco>.

⁸⁵ Le chercheur du MEI n'a pas reçu de réponse à ses demandes d'information envoyées par e-mail le 23 juillet et le 6 août 2024, et par message WhatsApp envoyé le 2 août 2024. Le chercheur du MEI a obtenu une réponse par écrit de Naima El Oukid, Cheffe de service, Ingénieure en Chef Supérieure, Direction générale des collectivités territoriales, Ministère de l'Intérieur, Gouvernement du Maroc, 20 septembre 2024.

⁸⁶ « *102 New Local Authorities Join the Network of Open Local Authorities* » [102 nouvelles collectivités territoriales rejoignent le Réseau des collectivités territoriales ouvertes], Portail national des collectivités territoriales, Gouvernement du Maroc, <https://collectivites-territoriales.gov.ma/fr>.

⁸⁷ Samia El Baouchi, Directrice exécutive de l'association « Impact For Development » (IFD), entretien mené avec le chercheur du MEI via WhatsApp, 31 août 2024.

⁸⁸ Ayman Amalik, Secrétaire général de l'Association nationale des jeunes marocains, entretien avec le chercheur du MEI par Appel WhatsApp, 15 septembre 2024.

⁸⁹ Commentaire par Naima El Oukid, Cheffe de service, Ingénieure en Chef Supérieure, Direction générale des collectivités territoriales, Ministère de l'Intérieur, Gouvernement du Maroc, 07 Mars 2025.

Section III : Méthodologie et indicateurs du MEI

Ce produit est un examen technique, concis et indépendant, des caractéristiques du plan d'action, ainsi que des points forts et des défis identifiés par le MEI, afin de contribuer à un processus de mise en œuvre plus solide. Le MEI met en évidence les engagements qui présentent le plus grand potentiel de résultats, qui sont une grande priorité pour les parties prenantes du pays, et qui sont reconnus comme ayant une importance primordiale dans le contexte du gouvernement ouvert national, ou qui correspondent à une combinaison de ces critères.

Les produits du MEI fournis pendant le cycle du plan d'action national incluent :

- **Recommandations pour la co-création** : document concis qui met en avant les leçons tirées des précédents rapports du MEI pour appuyer le processus du PGO, la conception du plan d'action et l'apprentissage global d'un pays.
- **Examen du plan d'action** : examen technique des caractéristiques du plan d'action, ainsi que des points forts et des défis identifiés par le MEI, afin de renforcer le processus de mise en œuvre.
- **Examen de mi-parcours** : examen des plans d'action de quatre ans après actualisation à mi-parcours. Cet examen évalue les nouveaux engagements ou les engagements qui ont été considérablement modifiés dans le plan d'action actualisé, la conformité aux critères du PGO et la présentation informelle des progrès accomplis au niveau de la mise en œuvre.
- **Rapport sur les résultats** : évaluation globale de la mise en œuvre qui se concentre sur les résultats en matière de politique et sur la manière dont les changements se produisent. Le rapport vérifie également la conformité aux règles du PGO et éclaire la redevabilité et l'apprentissage à plus long terme.

Dans le cadre de son examen du plan d'action, le MEI évalue les engagements à l'aide de trois indicateurs :

1. Vérifiabilité : Le MEI détermine si l'engagement décrit dans le plan d'action est vérifiable.

L'indicateur est évalué selon les catégories suivantes :

- **Oui ou non** : telles qu'elles sont rédigées dans le plan d'action, les actions proposées sont-elles suffisamment claires et comprennent-elles des activités objectivement vérifiables pour évaluer la mise en œuvre ?
- Les engagements qui ne sont pas vérifiables sont considérés comme non examinables, et aucune évaluation supplémentaire ne sera effectuée.

2. Optique de gouvernement ouvert : Le MEI détermine si l'engagement est lié aux valeurs de gouvernement ouvert - transparence, participation civique ou redevabilité publique - telles que définies par la Déclaration du gouvernement ouvert et les Articles de gouvernance du PGO. Suite à une lecture attentive du texte de l'engagement, l'indicateur est évalué selon les catégories suivantes :

- **Oui ou non** : l'engagement vise-t-il à rendre un domaine politique, une institution ou un processus décisionnel plus transparent, plus participatif ou plus redevable vis-à-vis du public ?

Pour chaque valeur du PGO, les questions suivantes peuvent être utilisées comme référence pour identifier l'optique spécifique du gouvernement ouvert dans l'analyse de l'engagement :

- **Transparence** : le gouvernement va-t-il divulguer davantage d'informations, améliorer les cadres juridiques ou institutionnels pour garantir le droit à l'information, améliorer la qualité des informations divulguées au public, ou améliorer la transparence des processus décisionnels ou des institutions du gouvernement ?
- **Participation civique** : le gouvernement va-t-il créer des possibilités, des processus ou des mécanismes permettant au public d'informer, d'influencer ou de co-crée les politiques, lois et/ou décisions, ou améliorer ceux qui existent déjà ? Le gouvernement va-t-il créer, exploiter ou améliorer les mécanismes de participation des minorités ou des groupes marginalisés ou sous-représentés ?

Le gouvernement va-t-il rendre l'environnement plus favorable pour la société civile (en incluant des lois sur les ONG, des mécanismes de financement, des impôts, des exigences en matière de rapports, etc.) ? Le gouvernement va-t-il améliorer les conditions juridiques, politiques, institutionnelles ou pratiques liées à l'espace civique, comme la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique pour faciliter la participation au sein de la sphère publique ? Le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour lutter contre la mésinformation et la désinformation, notamment en ligne, pour veiller à ce que le public ait accès à des informations fiables et factuelles (éventuellement par le biais de campagnes d'éducation numérique et médiatique, par la vérification des faits, ou par la promotion d'un écosystème de sources d'information indépendant) ?

- **Redevabilité publique** : le gouvernement va-t-il créer des processus permettant de demander aux fonctionnaires de rendre des comptes sur leurs actions, ou améliorer les processus existants ? Le gouvernement va-t-il mettre en place un cadre juridique, politique ou institutionnel pour renforcer la redevabilité des agents publics ?

3. Potentiel de résultats : Le MEI analyse les résultats attendus ainsi que le potentiel à vérifier dans le rapport sur les résultats du MEI une fois l'engagement mis en œuvre. L'évaluation du potentiel de résultats n'est qu'une première indication de la capacité de l'engagement à produire des résultats significatifs sur la base de son articulation dans le plan d'action par rapport à la situation actuelle dans le domaine politique concerné. L'indicateur est évalué selon les catégories suivantes :

- **Pas clair** : l'engagement vise à maintenir les pratiques en cours conformément à la législation, aux exigences ou aux politiques existantes sans indication de la valeur ajoutée ou de l'approche améliorée du gouvernement ouvert par rapport aux pratiques existantes.
- **Modeste** : une initiative positive, mais isolée, ou des changements dans les processus, les pratiques, ou les politiques. L'engagement ne génère pas de changements contraignants ou institutionnalisés au sein du gouvernement ou des institutions qui régissent un domaine politique. Exemple : outils (sites Web) ou publication de données, formation ou projets pilotes.
- **Substantiel** : une possibilité de changer complètement la donne en ce qui concerne les pratiques, les politiques ou les institutions qui régissent un domaine politique, le secteur public ou la relation entre les citoyens et l'État. L'engagement génère des changements contraignants et institutionnalisés au sein du gouvernement.

L'analyse de cet examen se concentre sur les engagements prometteurs. Les engagements prometteurs sont vérifiables, possèdent une optique de gouvernement ouvert et présentent un potentiel de résultats au minimum modeste. Les engagements prometteurs peuvent également constituer une priorité pour des parties prenantes nationales ou dans un contexte particulier. Le

MEI pourrait éventuellement regrouper les engagements qui ont un objectif politique commun ou qui concernent une même réforme ou une même question politique. Le potentiel de résultats des engagements regroupés doit être examiné dans son ensemble.

Cet examen a été préparé par le MEI en collaboration avec Madame Sabrina Nassih en sa capacité de chercheuse, et a fait l'objet d'une révision externe d'expert par Monsieur Slobodan Milic. En outre, au cours du processus d'examen interne de ce produit, le MEI vérifie l'exactitude des résultats et recueille d'autres contributions par le biais de la révision par les pairs, de la rétroaction de l'unité de soutien du PGO si nécessaire, d'entretiens et de validation avec les parties prenantes nationales, d'un examen par des experts externes et de la supervision du panel d'experts internationaux (PEI) du MEI.¹ La méthodologie, la qualité des produits et le processus d'examen du MEI sont supervisés par le panel d'experts internationaux.²

¹ « International Experts Panel » [Panel d'experts internationaux], Partenariat pour un gouvernement ouvert, page consultée le 15 juillet 2024, <https://www.opengovpartnership.org/about/who-we-are/international-experts-panel>.

² Pour en savoir plus, voir : ² « Aperçu — Mécanisme d'évaluation indépendant », Partenariat pour un gouvernement ouvert, page consultée le 15 juillet 2024 <https://www.opengovpartnership.org/fr/irm-guidance-overview/>.

Annexe 1 Données d'engagement¹

Engagement 1 : Consultations autour de la révision de la loi sur le droit d'accès à l'information

- Vérifiable : Oui
- A-t-il une optique de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Substantiel

Engagement 2 : Publication et réutilisation des données ouvertes

- Vérifiable : Oui
- A-t-il une optique de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 3 : Transparence et mise en œuvre participative de la Stratégie nationale de développement durable

- Vérifiable : Oui
- A-t-il une optique de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 4 : Renforcement de l'environnement favorable à l'action des associations de la société civile

- Vérifiable : Oui
- A-t-il une optique de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 5 : Renforcement de la liberté de la presse et de l'édition

- Vérifiable : Oui
- A-t-il une optique de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 6 : Accès inclusif aux services publics pour les usagers parlant la langue Amazighe

- Vérifiable : Oui
- A-t-il une optique de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 7 : Transparence autour du système d'évaluation du handicap et participation à sa mise en œuvre

- Vérifiable : Oui
- A-t-il une optique de gouvernement ouvert ? Oui
- Potentiel de résultats : Modeste

Engagement 8 : Appui des associations de la société civile à la création des unités de protection de l'enfance

• Vérifiable : Oui • A-t-il une optique de gouvernement ouvert ? Non • Potentiel de résultats : Pas clair
Engagement 9 : Programme national de volontariat
• Vérifiable : Oui • A-t-il une optique de gouvernement ouvert ? Non • Potentiel de résultats : Pas clair
Engagement 10 : Accès inclusif aux services de la justice et instauration de l'égalité entre usagers en respectant les spécificités régionales
• Vérifiable : Oui • A-t-il une optique de gouvernement ouvert ? Oui • Potentiel de résultats : Modeste
Engagement 11 : Promotion de l'accès des femmes à l'information juridique et judiciaire
• Vérifiable : Oui • A-t-il une optique de gouvernement ouvert ? Oui • Potentiel de résultats : Modeste
Engagement 12 : Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales Ouvertes
• Vérifiable : Oui • A-t-il une optique de gouvernement ouvert ? Oui • Potentiel de résultats : Modeste

¹ Note de la rédaction : Pour les engagements regroupés, l'évaluation du potentiel de résultats est effectuée à l'échelle du groupe, plutôt qu'à l'échelle des engagements individuels. Les titres courts des engagements peuvent avoir été modifiés par souci de concision. Pour l'intégralité du texte de ces engagements, consulter <https://www.opengovpartnership.org/fr/documents/morocco-action-plan-2024-2027/>

Annexe 2 : Co-cr  ation du plan d'action

Les normes de participation et de co-cr  ation du PGO sont des lignes directrices qui aident les membres du PGO    mettre en place des processus collaboratifs dans le cadre du PGO.¹ Ces normes comprennent des exigences minimales qui   tablissent une base de r  f  rence pour cr  er des processus de PGO participatifs et transparents. Durant son   valuation du plan d'action, le MEI examine le niveau de conformit   de chaque processus    ces exigences minimales lors de la co-cr  ation du plan d'action.² Les membres n'ayant pas satisfait    toutes ces exigences sont consid  r  s comme agissant    l'encontre du processus du PGO.

Le Maroc agit conform  ment au processus du PGO car il satisfait    toutes les exigences minimales dans le cadre de l'  laboration de son plan d'action. Le MEI proc  dera    une nouvelle   valuation de la conformit   du Maroc dans deux ans dans le cadre de ses processus de PGO. Les membres qui agissent actuellement    l'encontre du processus de PGO peuvent rectifier cela en r  pondant aux exigences minimales lors de la prochaine   valuation.³

Tableau 2. Conformit   aux exigences minimales dans le cadre de la co-cr  ation

Exigence minimale	Respect��e ?
1.1 Espace de dialogue : espace de dialogue multipartite du Maroc (COPIL) existe depuis 2022. Le COPIL r��unit des membres du gouvernement et de la soci��t�� civile ⁴ , et il se r��unit tous les trois mois. Ses crit��res d'adh��sion, son processus de s��lection, son manuel et les proc��s-verbaux de ses r��unions sont rendus publics. ⁵	Oui
2.1 Site web du PGO : site Internet accessible au public qui pr��sente le plan d'action le plus r��cent. ⁶ Ce site mis �� jour au moins une fois par mois comprend une rubrique « Actualit��s ».	Oui
2.2 R��f��rentiel : site Internet comprenant un r��f��rentiel mis �� jour au moins deux fois par an. ⁷ Cette ressource pr��sente des informations sur la co-cr��ation ⁸ et la mise en ��uvre, comme les proc��s-verbaux des r��unions du COPIL ⁹ ainsi que des documents de r��f��rence, tels que les rapports du MEI ou les rapports de l'OCDE. ¹⁰	Oui
3.1 Pr��avis : Le calendrier de co-cr��ation et l'aper��u des options de participation destin��es aux parties prenantes ont ��t�� publi��s sur le site Internet du PGO au moins deux semaines ¹¹ avant le d��marrage du processus de co-cr��ation. ¹² Cette publication a permis �� toutes les parties prenantes d'��tre inform��es �� l'avance et de pr��parer leur participation en cons��quence. Une campagne d'e-mails a ��galement cib��l�� 600 ONG enregistr��es dans l'espace de la soci��t�� civile. ¹³	Oui
3.2 Sensibilisation : Le gouvernement et des membres de la soci��t�� civile locale (COPIL) ont organis�� quatre ateliers r��gionaux dans les r��gions de Casablanca-Settat, Rabat-Sal��-K��nitra, ¹⁴ Oriental, ¹⁵ Tanger-T��touan-Al Hoceima, ¹⁶ et F��s-Mekn��s. ¹⁷ Le Minist��re de la Transition Num��rique et de la R��forme de l'Administration a particip�� au deuxi��me forum national de la soci��t�� civile dans le cadre duquel les plans d'action du Maroc pour un gouvernement ouvert et les opportunit��s de participation ont ��t�� pr��sent��s. ¹⁸	Oui
3.3 M��canisme de r��troaction : Le Maroc a organis�� des ateliers r��gionaux, ¹⁹ au cours desquels des propositions ont ��t�� recueillies et publi��es dans des rapports r��gionaux ²⁰ , ainsi que sur une page Internet sp��cifiquement consacr��e �� la co-cr��ation, permettant aux parties prenantes de soumettre leurs contributions du 14 octobre au 19 novembre 2023 ²¹ . Cette ressource a recueilli un total de 73 propositions en ligne couvrant 10 th��matiques.	Oui
4.1 R��ponse raisonn��e : Les contributions des parties prenantes ont ��t�� document��es lors du processus de co-cr��ation. ²² La r��ponse donn��e par le gouvernement �� chaque proposition peut ��tre consult��e sur Internet. ²³	Oui

5.1 Mise en œuvre ouverte : le MEI établira s'il y a eu des réunions avec les parties prenantes de la société civile pour présenter l'avancement de la mise en œuvre et permettre aux membres de la société civile de formuler des commentaires au moins deux fois par an.	Sans objet
---	------------

Durant le processus de co-crédation, les membres du comité de pilotage issus de la société civile ont bénéficié d'une grande autonomie pour sélectionner leurs partenaires et animer les ateliers de co-crédation régionaux. Le président de 4Chabab a indiqué que cette autonomie leur a permis d'élargir la participation et d'inclure des acteurs universitaires ainsi que des entités du secteur privé, comme l'Association des auto-entrepreneurs. Cette personne a précisé que cette pratique favorise l'ouverture et qu'il faut espérer que les prochains plans d'action incluront également des engagements du secteur privé. Le président de l'Association de la région de l'Oriental a réitéré ce constat, soulignant que l'inclusion d'acteurs universitaires améliorerait la qualité des propositions, comme on l'a notamment vu dans l'Engagement 1. Des membres de la société civile ont également participé aux négociations avec les secteurs ministériels dans le cadre de la formulation des engagements. Pour la toute première fois, la société civile a directement contribué à l'élaboration des engagements pris lors de ces réunions. Le président de 4Chabab a d'ailleurs souligné que cette demande clé du comité de pilotage était désormais concrétisée. Pour encourager la participation au forum de la société civile, 4Chabab propose de supprimer l'exigence de remise d'un récépissé de dépôt en échange de la participation dans la mesure où cette condition peut éventuellement limiter l'implication de certains groupes informels, comme les clubs universitaires ou le secteur privé.²⁴

¹ Partenariat pour un gouvernement ouvert, « Normes de participation et de co-crédation du PGO », 24 novembre 2021, www.opengovpartnership.org/fr/ogp-participation-co-creation-standards

² Partenariat pour un gouvernement ouvert, « Lignes directrices du MEI pour l'évaluation des exigences minimales », 31 mai 2022, www.opengovpartnership.org/fr/documents/irm-guidelines-for-the-assessment-of-minimum-requirements.

³ Note de la rédaction : s'agissant des plans d'action de deux ans, le MEI évaluera la conformité aux exigences minimales applicables à la mise en œuvre dans le Rapport sur les résultats. Dans le cas des plans d'action de quatre ans, le MEI procédera à cette évaluation lors de l'Examen de mi-parcours. Dans le cas de tous les plans d'action, le MEI fournira une analyse exhaustive des pratiques de participation et de co-crédation tout au long du cycle du plan d'action dans le Rapport sur les résultats. Voir : Partenariat pour un gouvernement ouvert, *Manuel national PGO - Règles et directives pour les participants (2024)*, 11 avril 2024, www.opengovpartnership.org/documents/ogp-national-handbook-rules-and-guidance-for-participants-2024.

⁴ « Membres du comité de pilotage du gouvernement ouvert du Maroc 2022–2023, » PGO du gouvernement du Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/files/Liste%20Membres%20copil%202022-2023%20vfr.pdf>.

⁵ Gouvernement du Maroc, *Manuel du Comité de Pilotage 2022 — Deuxième édition*, juin 2022, <https://gouvernement-ouvert.ma/docs/Manuel%20Copil%20v27062022%20fr.pdf>.

⁶ Site du gouvernement ouvert du Maroc, page consultée le 21 septembre 2024, <https://gouvernement-ouvert.ma>.

⁷ « Référentiel de la documentation », PGO du gouvernement du Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/documentation.php?lang=fr>.

⁸ « Page de co-crédation et étapes du processus », PGO du gouvernement du Maroc, page consultée le 21 septembre 2024 <https://gouvernement-ouvert.ma/co-steps.php?pan=3&lang=fr>.

⁹ « Relevé de conclusion de la Réunion du comité de pilotage », Partenariat pour un gouvernement ouvert, Maroc, 22 février 2024, https://gouvernement-ouvert.ma/docs/Relev%C3%A9Conclusions_Copil_22022024_fr%20-LuhoM.pdf.

¹⁰ OCDE, *Examen du Gouvernement Ouvert au Maroc 2024 : Analyse et perspectives vers un État ouvert*, *Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique*, Éditions OCDE, Paris, 2024, <https://doi.org/10.1787/a54aa50c-fr>.

¹¹ « Rapport de la consultation publique sur les thématiques prioritaires du PAN3 » site Internet du PGO du Maroc, juillet 2024, <https://gouvernement-ouvert.ma/docs/R%C3%A9sultats%20de%20la%20consultation%20publique%20sur%20les%20th%C3%A9matiques%20prioritaires%20du%20PAN3-KVE8I.pdf>.

¹² « Appel à propositions dans le cadre de la co-crédation du 3ème plan d'action national du gouvernement ouvert », Partenariat pour un gouvernement ouvert, 14 octobre 2023, <https://gouvernement-ouvert.ma/event.php?id=167&lang=fr>.

¹³ Mustapha Bahedda, Chef de la Division de la Probité, de la Transparence et de l'Ouverture et point de contact du PGO, entretien avec le chercheur du MEI, 16 juillet 2024 ; Aimane Amalik, membre du COPIL et Président de l'ONG 4Chabab, entretien avec le chercheur du MEI, 16 août 2024.

¹⁴ « Résumé du 1er évènement de co-crédation du 3ème PAN du Gouvernement Ouvert », PGO du gouvernement du Maroc, 22 septembre 2023, <https://gouvernement-ouvert.ma/event.php?id=160&lang=fr>.

¹⁵ « Résumé du 2ème évènement de co-crédation du 3ème PAN du Gouvernement Ouvert », PGO du gouvernement du Maroc, 23 septembre 2023, <https://gouvernement-ouvert.ma/event.php?id=161&lang=fr>.

¹⁶ « Résumé du 4ème évènement de co-crédation du 3ème PAN du Gouvernement Ouvert », PGO du gouvernement du Maroc, 3 octobre 2023, <https://gouvernement-ouvert.ma/event.php?id=163&lang=fr>.

¹⁷ « Résumé du 3ème évènement de co-crédation du 3ème PAN du Gouvernement Ouvert », PGO du gouvernement du Maroc, 24 septembre 2023, <https://gouvernement-ouvert.ma/event.php?id=162&lang=fr>.

¹⁸ « Deuxième forum national de la société civile : Transformation numérique des associations, » PGO du gouvernement du Maroc, 22 décembre 2024, <https://gouvernement-ouvert.ma/event.php?id=168&lang=fr>.

¹⁹ « Ateliers régionaux de co-crédation du plan d'action du Maroc 2024–2027 » PGO du gouvernement du Maroc, <https://www.gouvernement-ouvert.ma/ateliers.php?pan=3&lang=fr>.

²⁰ « Ateliers régionaux de co-crédation du plan d'action du Maroc 2024–2027 », PGO du gouvernement du Maroc, <https://gouvernement-ouvert.ma/ateliers.php?pan=2027&lang=fr>.

²¹ « Page de co-crédation du 3ème plan d'action du Maroc 2024–2027 », PGO du gouvernement du Maroc, page consultée le 16 septembre 2024, <https://www.gouvernement-ouvert.ma/co-steps.php?pan=3&lang=fr>.

²² « Propositionscitoyennes déposées en ligne avec options de filtrage, » PGO du gouvernement du Maroc, page consultée le 16 septembre 2024, <https://www.gouvernement-ouvert.ma/ideas-by-themes.php?theme=0&pan=3&lang=fr>.

²³ « Retours sur les propositions du plan d'action du Maroc 2024–2027 », PGO du gouvernement du Maroc, page consultée le 16 septembre 2024, <https://gouvernement-ouvert.ma/idea-detail.php?id=339&lang=fr>.

²⁴ Aimane Amalik, membre du COPIL et Président de l'ONG 4Chabab, entretien avec le chercheur du MEI, 16 août 2024.